

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition des élèves d'une école d'Aix qui demandent l'envoi des lois et du calendrier révolutionnaire, en annexe de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition des élèves d'une école d'Aix qui demandent l'envoi des lois et du calendrier révolutionnaire, en annexe de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 598;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35252_t1_0598_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

gotes, des pantalons et des bas de mauvaise qualité, provenant de vos magasins. Je vous prie de me donner dans le jour, sur l'objet de cette dénonciation, qui doit vous être connu, tous les renseignements que vous pourrez me procurer, de manière que je puisse juger si la dénonciation est fondée ou ne l'est pas, et poursuivre moi-même les coupables, s'il en existe. S. et F. ».

V. D'AUBIGNI.

II

[J. Mondet, membre de la Sté popul. de Gap, à la Conv., 27 niv. II] (1)

« Citoyen président,

Tu trouveras ci-joint deux exemplaires d'un discours, qui sont les expressions de mon cœur, tu voudras bien en faire part à l'Assemblée nationale que je chéris et honore infiniment. S. et F. ».

MONDET.

[J. Mondet, de La Roche des Arnauds, à ses concitoyens]

« Frères et Amis,

Parvenus, enfin, à consolider et rendre à jamais durable l'acte constitutionnel, la régénération de la France, qui fait non-seulement son bonheur, mais encore l'admiration des peuples répandus dans tout l'univers : lorsqu'ils l'auront reconnue, fondée sur des principes incontestables (*Liberté et Egalité*), s'empresseront et se feront un devoir de l'adopter dans tout son entier. Nous devons, Frères et Amis, cette sublime Constitution à nos illustres Représentans de la Sainte Montagne; leur intrépidité, et les grandes mesures qu'ils ont prises, ont entièrement achevé leur ouvrage.

Oui, Frères et Amis, je ne puis vous le dissimuler, il est inouï que des hommes, sous un voile masqué, indignes de leur existence, se soient portés à la plus exécrable des tyrannies pour vouloir anéantir, presque dans son berceau, cette même Constitution si précieuse à toutes les Nations : Combien de fédéralistes, de modérés, de fanatiques n'ont-ils pas eu à combattre ? Nous n'avons vu que trop des exemples à cet égard, qu'il est inutile de rappeler : la force, le courage, la bravoure et la vigilance de nos frères d'armes répandus dans toute la république et sur les frontières, ont exterminé ces monstres indignes de toute société. La prise de l'infâme Toulon a dû mettre fin à leurs exécra- bles forfaits, dont le port fera toujours la gloire de la France et la merveille du monde. Je pense que nous ne devons plus avoir à craindre de tels ennemis, leurs complots ont été déjoués par le peuple, qui a des yeux d'argus fixés sur eux. Cependant, par une sage précaution, méfions-nous toujours, tenons-nous sur nos gardes, n'ayons que le même esprit qui nous dirige, de fraternité, d'union et de concorde; reposons-nous à la surveillance de la Montagne inaccessible, aux sociétés populaires et comités de surveil-

lance établis, seul moyen pour faire exécuter les lois, veiller les autorités constituées, et dénoncer les malveillans. Bannissons, parmi nous, tous les égoïstes, encore plus à craindre que ces infâmes dont je viens de parler; tous ces muscadins et muscadines qui ne sont dominées que par un vain esprit d'orgueil; enfin, qu'ayant purgé la république de cette race perverse : nous pussions-nous glorifier de ne former qu'une seule société de frères, dont les devoirs sont d'être unis d'affection pour notre mère commune, en imitant tous, sans exception, la fourmi, afin de nous soulager les uns les autres, de partager nos plaisirs comme nos peines; que celui qui a, donne à celui qui n'a pas, d'exécuter ponctuellement, chacun en ce qui le concerne, les lois qui émanent de notre immortelle Constitution, qui garantit à tous l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, et enfin tous les droits imprescriptibles de l'homme, et en accomplissant tous ces devoirs, frères et amis, nous serons au comble du bonheur, nous dirons avec des transports de joie et d'allégresse : vive la République française, une et indivisible : vive la Montagne, qui seule nous a régénérés. ».

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

III

[Les élèves d'une école d'Aix, à la Conv.; s.d.] (2)

« Citoyens,

Les élèves de l'Ecole nationale, quartier Boulégon, de la commune d'Aix, voient avec regret que le calendrier rédigé par le Comité d'Instruction publique ne leur a point été envoyé, comme votre décret qui crée l'ère des Français l'ordonne.

Ils vous prient encore s'il est possible de vouloir bien faire passer au citoyen Ravel, leur instituteur, les lois révolutionnaires comme vous les envoyez à chaque administrateur. Soyez persuadés, Citoyens Représentants que si nos bras encore tendres ne peuvent servir la patrie, notre principal soin sera, si vous voulez bien nous accorder ce que nous vous demandons, l'étude de nos saintes lois ».

COURBON, ROUCHON, MAIRE, LAFONT, DAVID, SABRE, ROBAUD GALOPIN, SAUVEUR [et 39 autres signatures].

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (3).

(1) Mention marginale, datée du 23 pluv. et signée Jay.

(2) F^{17A} 1009^{A bis}, pl. 1, p. 1906.

(3) Mention marginale, datée du 23 pluv. et signée Jay.

(1) F^{17A} 1009^{A bis}, pl. 1, p. 1908.